



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 AVRIL 2021
18 HEURES 15**

SALLE DES FETES DE SAINT-CYR-EN-VAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril, à dix-huit heures quinze

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 avril 2021,

S'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sise rue André Champault,

Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,

Compte tenu de la situation sanitaire, la tenue de la séance est faite sans public, le décret n° 2020 – 1310 qui précise les modalités du confinement ne prévoit pas de dérogation pour permettre au public d'assister à la séance du conseil municipal au-delà de 19h00.

La séance du conseil municipal a été filmée par les soins des élus de l'opposition avec retransmission sur le réseau social Facebook de l'association Alternative St Cyr en Val.

Liste des membres convoqués :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, POINCLOUX, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, AMAAZOUL.

Mesdames BOURDIN, CARNEIRO, RENAUD, DURAND, RIBEIRO, MELINE, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU.

Liste des membres présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT.

Mesdames RENAUD, DURAND, RIBEIRO, MELINE, PEIXOTO, GADOIS.

Membres absents : Mme BOURDIN, Mme CARNEIRO, Mme SOREAU, Mme MELINE, M. POINCLOUX, M. AMAZOUL.

Procurations : Mme CARNEIRO donne pouvoir à M. PINTO.

Mme SOREAU donne pouvoir à M. MARSEILLE.

Mme MELINE donne pouvoir à Mme RENAUD.

M. GABEAU donne pouvoir à M. POUGET.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021
3. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE

4. Election d'un adjoint
5. Indemnités des élus

URBANISME

6. Révision du périmètre de préemption des ENS du conseil départemental du Loiret
7. Avis sur le dossier d'enquête publique concernant le parc solaire photovoltaïque à Saint-Cyr-en-Val

FINANCES

8. Vote des taux 2021

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification des règles d'attribution des titres restaurant

AUTRES COMPETENCES

10. Désignation de la liste pour le Jury d'Assises

1 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Comme évoqué lors de la séance du 18 janvier 2021, les conseillers de l'opposition avaient souhaité une alternance pour cette désignation.

M. le Maire propose Mme RENAUD comme secrétaire de séance et précise qu'une rotation sera faite au prochain conseil.

Cette désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M. le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2021 à leur approbation.

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, modifié le 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
Mois de mars 2021	3 décisions de concession funéraire.
Mois de mars 2021	DIA – 6 Renonciations à acquérir : 107 rue Paul Verlaine ; 257 rue du 11 novembre 1918 ; 442 rue de Cormes ; 5 impasse des Lilas ; 8 rue des Jardins de Saint Cyr ; 151 rue des Fauvettes

Informations générales

- Une nouvelle association a été créée le 27 mars 2021 qui s'intitule « Les potagers de la Jonchère » ;
- La société historique et archéologique a une nouvelle présidente ainsi qu'une nouvelle secrétaire.

N° 04 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**
N° 29-21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7-2 et L2122-4 ;

Vu l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 23-21 du 15 mars 2021 relative au maintien de la qualité d'adjoint au Maire de M. Frédéric POINCLOUX.

Eu égard à la délibération n°23-21 du 15 mars 2021 selon laquelle M. Frédéric POINCLOUX n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire et considérant le poste de troisième adjoint au Maire vacant, sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder aux opérations de vote relatives à l'élection d'un nouvel adjoint.

M. le maire rappelle que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Après un appel à volontaires :

- Sont désignés en qualité d'assesseurs : Mme PEIXOTO et M. PINTO.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin écrit sur papier blanc. Le président et les assesseurs constituant le bureau, procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue 10

Ont obtenu :

- M. Alain MARSEILLE : 10 voix

DECIDE

M. MARSEILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé sixième adjoint au Maire. Il prend rang dans l'ordre du tableau après Mme Catherine RENAUD, 5^{ème} adjointe.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- M. Michel VASSELON – 1^{er} adjoint
- Mme Juliette BOURDIN – 2^{ème} adjointe
- Mme Aurélie CARNEIRO – 3^{ème} adjoint
- M. Gilles NICOULAUD – 4^{ème} adjoint
- Mme Catherine RENAUD – 5^{ème} adjoint
- M. Alain MARSEILLE – 6^{ème} adjoint.

Commentaires :

M. le Maire déclare que M. Marseille est élu adjoint en remplacement de M. Poincloux sur l'ensemble des délégations.

M. Delplanque demande le résultat du vote.

M. Le Maire répond qu'il y a 10 votes pour M. Marseille, 6 votes blancs, 2 nuls et 1 bulletin sur lequel il est marqué « ABSTENTION ».

M. Delplanque demande si ces votes sont sur 23 conseillers.

M. le Maire répond par la négative en indiquant que cela est sur 19 votants.

M. le Maire invite M. Marseille à rejoindre la place du 6^{ème} adjoint et le félicite de cette élection.

M. Delplanque félicite M. Marseille pour son élection et précise que cette délégation lui a été proposée. Il a préparé également une intervention : « Lors de la dernière séance de Conseil Municipal du 15 mars dernier, nous vous avons mis en garde contre toute tentative d'approche individuelle, et nous vous avons demandé d'ouvrir des consultations les plus larges possibles pour redéfinir les contours de votre gouvernance municipale dans l'unique intérêt des citoyens Saint-Cyriens.

Le groupe d'opposition « Alternative Saint-Cyr-en-Val » n'a pas été consulté !

Votre manœuvre, qui ne vise qu'à tenter de restaurer votre image en voulant faire croire à l'ouverture, est l'aveu que votre première année à la tête de notre commune se traduit par un échec cuisant, pour ne pas dire un véritable fiasco !

1 adjoint destitué, 1 adjointe démissionnaire – mais toujours en poste à ce jour, 1 adjointe absente depuis de nombreux mois mais pas remplacée, voilà où nous en sommes au bout d'1 an. Faut-il rappeler que les adjoints concernés étaient/ont en responsabilité de délégations importantes : Environnement-agriculture, commerce-entreprises-marché dominical, réserve communale, Action sociale, CCAS, santé et intergénérationnel, Enfance-Jeunesse, petite enfance, écoles, centre de loisirs & Conseil Municipal Enfants !

Vous êtes au pied du mur, acculé à devoir prendre des décisions hâtives.

Je vous propose la citation suivante de Paolo Coelho – écrivain brésilien :

... « Quand on ne peut pas revenir en arrière, on ne doit se préoccuper que de la meilleure façon d'aller de l'avant »...

Visiblement, votre préoccupation à vous est tout autre ! Votre seul souci aujourd'hui semble de vouloir « sauver les meubles » en allant chercher des compétences en dehors de votre équipe !

En quoi une gouvernance à trois aura-t-elle plus d'avenir qu'une gouvernance à deux ? Comment envisagez-vous réellement de redistribuer toutes les délégations aujourd'hui délaissées ?

Votre réflexion devrait être uniquement basée sur l'intérêt général des Saint-Cyriens, dont nous vous rappelons qu'ils ont voté à 50% pour chacune des deux listes en lice lors des dernières élections municipales de mars 2020. Comment justifier qu'après un tel fiasco, vous ne remettiez pas totalement en cause votre gouvernance de la commune en rééquilibrant les forces en présence ?

Seule une telle remise en cause permettrait de redonner confiance aux citoyens de notre commune en leur proposant un projet municipal plus concerté, plus transparent, et prenant réellement en compte les attentes des habitants.

Vous avez toutes les cartes en main, il ne vous reste plus qu'à les jouer ! »

Par la suite, M. Delplanque demande ce qu'il advient des délégations de M. Marseille puisqu'il était élu au CCAS, et membre de la commission d'appels d'offres (CAO) en rappelant là qu'il s'agissait d'un souhait d'ouverture à l'opposition de la part du Maire.

M. le Maire répond que cela ne remet pas en cause son rôle au sein du CCAS et de la CAO.

M. Prévot souhaite intervenir et rappelle la définition de l'ouverture politique en reprenant un article de Wikipédia : « Dans le monde politique, l'ouverture est le processus volontaire et maîtrisé par lequel un groupe organisé en mouvement, parti ou gouvernement permet à des acteurs minoritaires ou présentant des sensibilités qui lui sont divergentes sur l'échiquier politique d'exprimer leur opinion et de faire avancer leurs idées en son sein et avec son soutien. » Concernant le point de retransmission des conseils municipaux, il estime que l'équipe municipale ne s'ouvre pas aux idées de l'opposition. L'équipe municipale s'ouvre aux compétences de M. Marseille qui sont reconnues depuis longtemps car il était adjoint sous la mandature précédente alors que le maire et M. Vasselon étaient également adjoints. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une ouverture car M. Marseille, M. Vasselon et M. le Maire partagent les mêmes idées.

M. le Maire annonce la nomination de conseillers délégués suivants : Jacques TOUSSAINT à l'environnement rattaché à C. RENAUD, Thierry POUGET à la transition écologique rattaché à A. MARSEILLE ; Michel GABEAU à la réserve communale rattaché à A. MARSEILLE. Il indique que lorsque la démission de la 2^{ème} adjointe sera effective, il y aura d'autres nominations qui seront faites.

N° 05
N° 30-21 **Objet : ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu la loi n° 2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat

Vu la délibération du conseil municipal n°19-20 portant élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-20 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 22-20 portant détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

Vu la délibération n° 23-21 du 15 mars 2021 relative au maintien de la qualité d'adjoint au Maire de M. Frédéric POINCLOUX.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 –IM 830) soit 2006,93 euros au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027-IM 826) soit 770,10 euros au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Considérant que la commune compte 3291 habitants (dernier recensement INSEE).

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée se décompose en :

- 2006.93 euros au titre du maire (51,6% de l'indice brut)
- 4620.61 euros au titre des adjoints (19,8 % de l'indice brut)

Soit un montant total de 6627.54 euros.

M. le Maire indique ne pas vouloir bénéficier du taux maximum de 51,60% prévu par la loi, en proposant de retenir un taux inférieur, soit 45,00 % de l'indice brut 1027.

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale calculée, il convient de fixer et de répartir ladite enveloppe entre les élus.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire: 45,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1^{er} au 6^{ème} adjoint : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 4,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- **DE FIXER** les indemnités des élus telles que définies en annexe, soit

- Maire: 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1^{er} au 6^{ème} adjoint : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 4,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été régulièrement inscrits dans le budget de la commune.

Commentaires :

M. le Maire indique qu'il y a une erreur dans la délibération et que le taux de 38 % doit être de 45 %.

M. Toussaint précise qu'étant retraité de la fonction publique, donc pensionné par l'État, il estime ne pas avoir à percevoir de rémunération supplémentaire pour son investissement au sein de la commune et ajoute que ces moyens seront certainement mieux utilisés à d'autres fonctions.

M. Delplanque demande une clarification sur les taux de 45 % et de 38 %.

M. le Maire répond que le taux à prendre en compte est de 45 % et celui de 38 % n'a pas lieu d'exister.

M. Delplanque demande le nombre de conseillers délégués en sachant qu'il y a 6 adjoints.

M. le Maire répond qu'il y a 7 conseillers délégués.

M. Delplanque demande le montant des indemnités perçues par le Maire, un adjoint et un conseiller délégué de Saint Cyr en Val.

M. le Maire indique qu'il transmettra ces chiffres ultérieurement.

N° 06 **Objet :** **URBANISME – RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION DES**
N° 31-21 **ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 17 mars 2021.

En application de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les conseils départementaux sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non .

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Dans ce cadre, le conseil départemental du Loiret souhaite réviser le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur l'ensemble de son territoire. La collectivité départementale sollicite la commune de Saint-Cyr-en-Val pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS, telle que définie sur la carte annexée à la présente délibération.

Le conseil départemental du Loiret restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les conseils départementaux sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter auprès du conseil départemental du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des ENS sur la commune de Saint-Cyr-en-Val conformément au plan annexé ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à instruire ce dossier et représenter la commune de Saint-Cyr-en-Val dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

Commentaires :

M. Vasselon indique que comme vu en commission, le département du Loiret a changé ses périmètres de préemption afin de pouvoir acheter des terrains de la commune en zone naturelle de façon à les préserver en tant qu'Espaces naturels Sensibles. Cette délibération consiste à reconnaître les terrains tels qu'ils ont été définis et proposés par le Département du Loiret comme étant des droits de préemption. Ce qui donne aussi à la commune la possibilité de préempter au nom du Département si ce dernier ne préempte pas sur ces terrains. Le droit de préemption est un droit et non une obligation. Dans le cas où, ni le Département ni la commune ne souhaitent des terrains, la vente se fera de façon normale. Il rappelle que lorsque le droit de préemption est exercé, la commune a l'obligation d'acheter le terrain. Le service des domaines donne un droit de négociation de + 10 % par rapport à ce type d'achat. La carte des zones préemptées avait été présentée en commission. Ce sont des zones situées essentiellement sur la partie est/nord-est de la commune, ce sont des zones en espaces sensibles près du domaine de la Porte et de grands propriétaires d'espaces boisés. L'objectif est d'utiliser ces terrains en tant que Zones Naturelles Sensibles, de pouvoir les conserver et s'assurer qu'ils ne seront pas dégradés par les propriétaires. La totalité des parcelles avec les noms des propriétaires avait été envoyée dans le compte-rendu de la réunion de la commission. Cela touche des propriétaires de chasse et le domaine de la Porte. Une grande partie de ce dernier a été reconstitué par son propriétaire de façon à reformer le domaine historique du château. Il est nécessaire que la commune ait un droit de regard sur des ventes éventuelles de ce domaine. Le droit de préemption permettra à la commune d'être informée très en avance de ce type de vente et d'être vigilante sur les potentiels acheteurs.. L'objectif de la commune n'étant pas effectivement d'acheter du terrain pour acheter du terrain.

M. Delplanque demande si des communes voisines ont la même démarche pour la zone en question.

M. Vasselon répond par l'affirmative. En effet, toutes les communes, sur lesquelles se situent des zones de préemption modifiées par le Département ont à voter cette délibération et à reconnaître ce droit. Le domaine de la porte s'étend également sur une commune voisine.

M. Delplanque demande si sur ces zones en question, il serait possible de faire passer une route.

M. Vasselon répond que si la zone est vendue pour faire passer une route et que ni le Département du Loiret ni la commune ne préemptent pour empêcher que la route passe, le projet pourra éventuellement se faire. Cependant, il s'agit de zones naturelles, la création d'une route ne peut pas s'envisager ainsi et nécessitera une étude d'impact écologique ainsi qu'une étude d'impact sur les déplacements. Il existe de nombreux documents à respecter comme le PADD, le plan de déplacements, le PCAET.

N° 07
N° 32-21

Objet :

URBANISME – Formulation d'un avis sur le dossier d'enquête publique concernant à l'aménagement d'un parc solaire photovoltaïque à Saint-Cyr-en-Val : l'autorisation environnementale, la demande de permis de construire et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune

VU le Code de l'environnement, notamment ses titres I du livre II et VIII du livre 1er, parties législative et réglementaire (articles L. 181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants) et le Titre II du livre I, parties législative et réglementaire (articles L.122-1 à L.122-3-5, L.123-1 à L.123-19, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.104-1, L.104-2, L.153-52 à L.153-55, L.300-6, L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.153-15-2, R.153-6-2, R.423-32, R.423-57 et R.423-58 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 novembre 2019 par Générale du Solaire (GDSOL60) pour le projet de création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 prescrivant une enquête publique unique relative aux sujets cités en objet ;

Vu l'avis favorable suite à la présentation en commission générale du 17 mars 2021.

Le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val, aux lieux dits « Le Petit Cabaret » et « Les Longères », est actuellement conduit par la société « Générale Solaire » sur un terrain de l'ordre de 38 hectares. Situé à proximité d'un poste électrique source « Mérie », ce projet doit permettre la production d'énergie renouvelable.

Les caractéristiques de ce projet ont impliqué la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de prévoir expressément l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable en zone « N ». Le porteur de projet prévoit une intégration du projet au site en cohérence avec les dispositions de la Loi Barnier relative aux entrées de ville et les études d'impact environnemental.

Considérant que dans le cadre de ce projet, une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral du 29 mars au 29 avril 2021 inclus, sur la demande présentée par GDSOL60.

En plus des formalités préalables, notamment en matière d'affichage de l'avis public annonçant l'enquête, trois permanences ont été et sont programmées sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (le 29 mars, les 16 et 29 avril 2021 de 9h à 12h) et le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'aménagement d'un parc solaire photovoltaïque à Saint-Cyr-en-Val : l'autorisation environnementale, la demande de permis de construire et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Commentaires :

M. Vasselon indique qu'il s'agit d'un sujet sur lequel les membres de la commission ont statué. La commission est favorable à l'aménagement d'un tel projet.

M. Delplanque demande s'il s'agit d'un avis sans réserves.

M. Vasselon répond par l'affirmative. Ce projet a été mené sur une très longue durée avec des contraintes importantes. Il s'agit d'une zone qui se ferme d'un point de vue écologique et le projet va permettre de rouvrir la zone et avoir un impact positif sur son environnement. Pour rappel, il s'agissait d'une zone agricole qui a arrêté d'être cultivée. Aucun agriculteur n'a souhaité travailler sur ce terrain. Il s'agit d'un terrain humide en zone N actuellement où une zone humide a d'ailleurs été repérée. Cette zone humide est préservée au sein de ce projet. Au regard des résultats de l'étude d'impact, il ne proposera pas de réserves sur ce projet.

M. Delplanque rappelle qu'il s'agit d'un projet qui date de 2019.

M. Vasselon indique qu'il est d'accord et suit ce projet depuis longtemps.

M. le Maire rappelle les échanges qu'il a eus avec le responsable du service urbanisme de la métropole et indique que ce projet initialement mal parti a été rattrapé pour être finalisé. La production résultant de ce projet sera équivalente à 6 500 foyers. Cela fera passer mécaniquement la commune en territoire à énergie positive.

M. Prévot indique que le dossier stipule 9 000 foyers.

M. Vasselon répond que le dossier stipule effectivement 9 000 foyers si la production est optimale tout au long de l'année. Le chiffre de 6 500 foyers est plus raisonnable à prendre en compte.

M. Toussaint demande le montant de la plus-value dont pourra bénéficier la commune si cette dernière permet, par le changement de qualification des terrains, l'implantation près du Petit Cabaret d'un ensemble de panneaux.

M. Vasselon répond qu'il redonnera le chiffre. Sur ce projet, le coût annuel est de 10 000 – 15 000 €. Il y a également une prise en compte nécessaire des taxes comme la taxe foncière. Le taux n'est pas élevé car la zone est N ENR, l'apport est restreint en termes de finances. Le coût est moindre pour la commune. Le plus bel apport pour la commune est de sauvegarder une zone actuellement en train de se perdre d'un point de vue écologique.

M. Delplanque demande si, les panneaux photovoltaïques seront visibles de la route.

M. Vasselon répond que l'étude d'impact oblige la plantation de haies sur la bande de 10 m le long de la RD2020 et de la route d'Ardon, à côté du petit cabaret. Le premier objectif est de masquer les tables solaires pour limiter l'effet accidentogène pour les automobilistes qui les regarderaient le long de la RD2020. Du côté

du petit cabaret, l'objectif est de masquer les trois maisons sur place sachant que les habitants ont été informés et ont été invités à l'enquête publique. Ces haies sont plantées en triangle de façon à avoir un triple niveau de haie et permettre à la faune locale de profiter de ces haies.

M. Delplanque demande si des garanties ont été prises pour la fin de vie provisoire de ces panneaux photovoltaïques lorsqu'ils doivent être démantelés.

M. Vasselon précise qu'il n'y a aucune obligation de garantir la fin de vie de ces matériels hormis la déclaration que peut faire l'entreprise. La société investit un peu plus de 20 millions d'euros pour ce projet. Les exploitants ne mettent pas en place de provisions permettant de garantir le démantèlement. Des sociétés en France commencent à se développer pour démanteler ce type d'équipements, elles ont des difficultés pour absorber le volume. La société prestataire compte beaucoup sur le fait que dans 10 ans, ce démantèlement va s'accroître. De plus, la société espère que le taux de recyclage sera beaucoup plus important dans l'avenir.

M. Girbe ajoute qu'en commission générale, il a été annoncé que 3 sociétés privées développent ce type d'énergie. Il souhaite savoir si la réflexion de la commune a évolué sur le caractère participatif de ce type de projets. Il indique que la commune ne perçoit actuellement que des taxes. Il précise que M. Vasselon a rencontré VHVS et leur a fait visiter le site.

M. Vasselon répond que les membres de VHVS l'ont visité par eux-mêmes. Il indique que dans l'avenir, ce type de projets pourra être financé en partenariat par exemple via un partenariat public-privé. La commune ne peut pas être uniquement opérateur par manque de moyens humains et de connaissances. Le co-financement pour ce type de projets est possible. Cela doit même être un objectif pour la commune. Il y a deux possibilités : la première, le partenariat public-privé et la deuxième des projets portés par des sociétés sous forme de coopératives. Il y a une possibilité d'identifier des terrains pour proposer à une société de travailler sur ce type de projets.

M. le Maire ajoute que dans le cadre des Assises de la Transition écologique, il a été évoqué par le Premier Vice-Président délégué à la Transition énergétique et biodiversité, lors de la dernière conférence des maires, la possibilité de travailler sur une coopération en matière d'énergie renouvelable selon différents moyens. Cela amènera des accords au niveau de la métropole.

M. Le Maire revient sur la question de M. Delplanque relative aux montants des indemnités perçues par les élus. S'agissant du maire, l'indemnité brute est de 1 750.22 €, pour un adjoint, 661.19 € et un conseiller délégué, 160.24 €.

M. Delplanque demande si les indemnités sont perçues par un adjoint qui serait absent.

M. le Maire répond par l'affirmative et ajoute que ce n'est pas parce que la personne adjointe est absente des séances du conseil municipal qu'elle ne travaille pas.

M. Delplanque indique qu'il s'agissait simplement d'une question et n'a pas indiqué qu'elle ne travaillait pas.

M. Prévot ajoute que c'est une difficulté concernant ces absences et se demande si une personne adjointe absente est là pour travailler.

M. le Maire confirme que la personne adjointe travaille sur ses activités. S'agissant de l'état de santé de la personne, une opération est prévue fin avril-début mai afin qu'elle puisse revenir rapidement.

M. Delplanque indique que c'est tout le bien que l'opposition lui souhaite.

M. le Maire demande à l'opposition d'arrêter de tirer sans arrêt cette personne sur ce sujet. Il estime ces propos et attitudes mesquins de la part de l'opposition.

M. Prévot rétorque que cela n'est pas mesquin du tout et estime qu'il ne connaît pas la personne ni les problèmes de santé des uns et des autres, c'est un constat objectif.

M. Le Maire répond que depuis plusieurs conseils municipaux, l'opposition pose les mêmes questions. Il a donné à chaque fois les états de santé de la personne adjointe en toute transparence avec cette dernière.

N° 08

N° 33-21

Objet : FINANCES – VOTE DES TAUX 2021

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2331-3,
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, 1379, 1407 et suivants,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la Taxe d'Habitation,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.*

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

La loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir définitivement supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021, avec un dégrèvement de 30 % au bénéfice des foyers considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale. Cette réduction atteindra 65% en 2022. La taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2023.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, les communes percevront principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur est appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Au vu des dispositions susvisées, le conseil municipal est sollicité pour statuer sur les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui restent inchangés par rapport à l'année précédente :

	Base d'impositions prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Montant prévisionnel 2021
Taxe Foncière (bâti)	8 469 000	43,38 *	3 673 852 €
Taxe Foncière (non bâti)	118 500	71,07%	84 218 €
* dont : taux communal 2020 : 24,82 taux départemental 2020 : 18,56			3 758 070 €

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de reconduire ces taux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les taux d'imposition tels que décrits ci-dessus.

Commentaires :

M. Vasselon indique qu'il propose de ne pas modifier les taux eu égard à la réforme de la taxe d'habitation qui crée une incertitude. Il est évoqué une stabilisation entre 2020 et 2023. Une compensation est prévue mais la commune percevra le même montant entre 2020 et 2023 sans bénéficier de l'augmentation mécanique, qui était environ d' 1% chaque année, telle que les communes pouvaient l'avoir avec la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur était prévu dans le cadre de la taxe d'habitation qui pouvait être de 0.8 % ou de 1.2 %. Actuellement, ce coefficient n'est pas calculé pour les communes. Il fait un rappel sur les différents taux exposés en précisant que les taux ne sont ni parmi les plus bas ni les plus hauts de la métropole. Il précise que les chiffres indiqués ont été validés par le trésorier.

N° 09
N° 34-21 **Objet :** **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°2001-1276 du 28 décembre 2001 et la loi 201 1-525 du 17 mai 2011 ;

Vu la Loi n 2007-209 du 19 février 2007 ; Vu le Décret n 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu la Délibération du conseil municipal n°43-15 en date du 22 juin 2015, modifiée par la délibération n°78-15 en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2019 ;

Vu la Délibération du conseil municipal n°73-19 du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 mars 2021 ;

Considérant que par délibération du 22 juin 2015, modifiée le 14 décembre 2015, et celle du 23 septembre 2019, le conseil municipal a voté la mise en place des titres restaurant selon les conditions et les modalités suivantes :

Catégorie de bénéficiaire :

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, assistantes maternelles rémunérés par la collectivité peuvent bénéficier du titre restaurant. Les agents à temps non complet ou à temps partiel peuvent aussi percevoir un titre restaurant. Ne sont pas concernés les agents qui disposent de la fourniture d'un repas dans le cadre de leur mission.

S'agissant du cas particulier des télétravailleurs, ils bénéficient des mêmes droits individuels et collectifs que leurs collègues travaillant au sein de la collectivité et bénéficient des titres-restaurants, qu'ils travaillent dans la collectivité, à leur domicile, en bureau nomade ou satellite.

Périodicité :

Il s'agit d'une attribution mensuelle pour tous les agents en poste et nouveaux arrivants, dès le 1er mois de présence, dès 15 jours ouvrés de travail effectif par mois, quelle que soit la durée de travail (TNC, TP, TC).

Modalités d'attribution : Attribution de 10 tickets maximum par mois sur 10 mois (pas d'attribution sur les mois de juillet et août) au prorata de leur jour de présence par semaine comportant un repas des lors que celui-ci est compris dans l'horaire de travail journalier.

Ajustement et Régularisation : Le nombre de titre attribué pourra être réduit chaque mois en fonction du nombre de jours n'ouvrant pas droit à titre (congé maladie, accident, maternité, prise en charge du repas par la collectivité...). Un ajustement sera calculé mensuellement dès que l'agent totalise plus de 10 jours ouvrés d'absence par mois et au prorata du nombre de jours ouvrés réellement travaillés

Eu égard au comité technique qui s'est tenu le 4 mars 2021, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications suivantes :

1) Modalités d'attribution

A compter du 1er mai 2021, il sera attribué 15 tickets maximum par mois sur 10 mois (pas d'attribution sur les mois de juillet et août) au prorata de leur jour de présence par semaine comportant un repas des lors que celui-ci est compris dans l'horaire de travail journalier.

2) Ajustement et régularisation

A compter du 1er mai 2021, un ajustement sera calculé mensuellement dès que l'agent totalise plus de 5 jours ouvrés d'absence par mois et au prorata du nombre de jours ouvrés réellement travaillés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les nouvelles règles d'attribution, d'ajustement et de régularisation des titres restaurant :
- **De modifier** la délibération susvisée n°73-19 du 23 septembre 2019 ;
- **De préciser** que les crédits sont prévus et inscrits au budget.

Commentaires :

M. Delplanque souhaite connaître les raisons pour lesquelles un agent ne bénéficiait pas d'un ticket restaurant pour chaque jour travaillé.

M. Le Maire répond que sous l'ancienne mandature l'agent bénéficiait de 10 tickets restaurants. Il indique être d'accord avec M. Delplanque. Il estime qu'un jour travaillé devrait être équivalent à un ticket restaurant. Il rappelle néanmoins les accords convenus avec les instances paritaires, à savoir un travail en deux temps. Une première étape est proposée cette année pour des raisons budgétaires car le cout de 30 000 € n'est pas neutre pour la collectivité. Puis une seconde étape interviendra en 2022 avec le passage à 20 tickets par mois.

M. Delplanque demande le montant d'un ticket restaurant.

M. Le Maire répond que le montant est de 8 €.

M. Delplanque ajoute que l'intérêt de ces tickets restaurants est de les voir réinjectés dans le commerce local. Il évoque son expérience dans différentes entreprises à propos des tickets restaurants. Il estime mesquin de ne pas attribuer de ticket restaurant par jour travaillé.

M. Le Maire répond que cela n'est pas mesquin et qu'il régularise actuellement une situation qui n'était pas conforme depuis plusieurs années.

M. Delplanque ajoute que l'opposition ne peut que s'en féliciter.

N° 10 Objet : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DE LA LISTE JURY**
N° 35-21 **D'ASSISES**

Vu les articles 261 et 261-1 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 déterminant le nombre de jurés du département pour l'année 2022.

M. le Maire expose qu'en application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Leur répartition est prévue par l'arrêté préfectoral précité : pour l'année 2022, l'effectif des jurés pour le département du Loiret est de 533. Les communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint-Cyr-en-Val est fixé à 3 donc 9 noms devront être tirés au sort.

M. le maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Le tirage au sort sera établi par un logiciel métier utilisé pour la gestion des listes électorales.

Le conseil municipal prend acte de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2022 qui sera transmise à la Cour d'appel d'Orléans.

Commentaires :

M. Le Maire demande à l'opposition de couper le système de son de sa retransmission pour le tirage au sort des jurés d'assises.

Questions diverses :

M. Delplanque indique à M. Le Maire que lors de sa présentation des remerciements des associations pour l'attribution des subventions communales, il a oublié d'évoquer les remerciements d'Alternative Saint Cyr en Val pour la participation de la commune à leur clean-walk. M. Delplanque souhaitait revenir sur le pacte de gouvernance métropolitain. Il demande si le conseil municipal envisage de revoir la liste et le calendrier des commissions auxquelles les conseillers peuvent s'inscrire et participer en tant qu'auditeurs. Il souhaiterait également un retour de M. Le Maire concernant le budget dédié aux opérations de proximité pour la commune de saint Cyr en Val.

M. Le Maire répond que cette ligne budgétaire est difficile à repérer, il a même demandé à ses pairs afin de connaître le budget dédié aux opérations de proximité. S'agissant des commissions, il redonnera le process au conseil municipal.

M. Delplanque ajoute que le compte-rendu de la dernière séance du conseil métropolitain du 25 mars a été envoyé aux membres du conseil municipal par le Secrétaire général. Il précise que ce CR n'indiquait pas le détail du point 37 qui concerne la commune et l'extension est du parc de la Saussaye. Il indique que ce point précise qu'un diagnostic a été réalisé et présenté fin 2020 avec les élus métropolitains et Saint Cyriens en charge du dossier. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce diagnostic n'a pas été partagé aux membres

du conseil municipal alors que le projet a été présenté à une association communale parce qu'elle regrouperait des habitants sensibles au calme environnemental. Cette présentation à une association et non aux élus laisserait entendre que ces derniers ne sont pas sensibles à ce sujet environnemental. Il ajoute que des ateliers devaient être organisés dès le mois de mars et demande ce qu'il en est.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas reçu le détail de la délibération métropolitaine n°37 relative au parc de la Saussaye ni l'étude du diagnostic. S'agissant des ateliers, M. Le Maire demandera à la métropole ce qu'il en est. Il rappelle qu'au sein du conseil métropolitain, les délibérations ne sont pas lues, ce sont des notes de synthèse qui sont imposées, il y a environ 70 délibérations qui ne peuvent pas être lues dans le détail.

M. Delplanque indique que cela est une erreur.

M. le Maire rétorque que cela n'est pas une erreur, il rappelle que lors du dernier conseil métropolitain, des questions ont été évoquées concernant la zone d'extension. Il a défendu cette zone d'extension en précisant un certain nombre de critères environnementaux nécessaires à prendre en considération. De même, ces critères environnementaux ont été également évoqués pour la délibération n° 38 portant sur le dispositif de gaz pour FM LOGISTICS.

M. Delplanque indique qu'effectivement on ne peut pas tout lire mais si cela concerne la commune, cela doit être lu. Il précise que dès la phase de diagnostic, un certain nombre d'acteurs économiques dont des chefs d'entreprises installés dans le parc de la Saussaye ont été rencontrés. Une présentation de la démarche de projet a été également réalisée auprès de l'association VHVS45 composée d'habitants de Saint Cyr en Val sensibles au cadre environnemental de la commune. Un diagnostic a été réalisé et présenté fin 2020 avec des élus métropolitains et Saint Cyriens en charge du dossier. A cette occasion les élus ont partagé deux grandes ambitions pour la définition de ce projet. M. Delplanque lit le détail de la délibération n°37. La zone d'activités doit être considérée comme un réel morceau de ville et un espace de vie. A ce titre, elle doit être pensée comme tout autre projet urbain global et intégré. Le projet doit être inscrit dans un temps long des permanences et des transformations économiques, des écosystèmes environnementaux et de la sobriété foncière. M. Delplanque ajoute que ce diagnostic mériterait d'être partagé.

M. Le Maire répond en indiquant qu'il demandera les éléments à la métropole.

Monsieur Delplanque précise que les membres du conseil municipal ont été convoqués à une commission Espace public, patrimoine bâti, cimetières et fleurissement dont l'ordre du jour est restrictif. Il indique que ce dernier n'évoque que le choix du revêtement pour les parkings du domaine de Morchêne et la maison au 65, rue de la gare. Or, concernant le parc de Morchêne, il était prévu un déplacement sur site et lors des questions orales de la dernière séance, l'exécutif municipal a confirmé que le chemin qui longe le tennis depuis l'impasse de la Haie Vive serait traité en priorité. Ce chemin ne figure pas à l'ordre du jour de la commission.

M. Vasselon répond que dans le choix des revêtements, le chemin est bien prévu. S'agissant du déplacement sur site, il précise que les sociétés ont proposé différents types de revêtements qui sont déjà installés ; elles ont proposé de faire une grande promenade entre Marcilly en Villette, Saint-Jean-de-Braye et une autre commune pour aller voir les revêtements déjà implantés. Avec les restrictions liées au couvre-feu, M. Vasselon a proposé plutôt de récupérer les photos, les caractéristiques, les informations globales des revêtements et les adresses pour les emplacements. Il propose l'envoi des adresses avant la tenue de la commission pour permettre à chacun de se rendre sur place selon leurs possibilités et envies.

M. Delplanque souhaite revenir sur le jardin du presbytère et demande si le coût global de ce chantier serait de l'ordre de 100 000 €.

M. Vasselon répond que le coût est de 150 000 €.

M. Delplanque ajoute qu'il a été confirmé lors de la dernière séance du conseil municipal que l'achat des plantes était local à 90 %. Il demande à Mme Durand la provenance de ces plants. Il souhaite savoir s'il s'agit de plants achetés en négoce ou de plants cultivés sur la métropole.

M. Vasselon répond que les plants ont majoritairement été achetés dans une commune voisine de la métropole. Il ajoute que des semences de pelouses ont été achetées dans les départements de la Sarthe et dans le Maine-et-Loire.

M. Delplanque souhaite savoir si des plants viennent d'Italie.

M. Vasselon répond qu'il n'est pas en capacité de vérifier si les fournisseurs locaux achètent en Italie. Il rappelle que dès lors qu'il est procédé à l'achat de grands sujets, il y a de grandes chances qu'ils soient produits en Italie ou en Allemagne. En effet, ces arbres sont beaucoup moins chers lorsqu'ils sont achetés en Italie ou en Allemagne puisque dans ces pays, ils ne sont pas rentrés dans les stocks. La taxe n'est due qu'au moment où ces arbres sont vendus. Tandis que dans le cas d'un horticulteur français, au cours des années de culture d'un arbre, il sera contraint de payer une taxe tous les ans. En conséquence, son coût de production est largement supérieur à ceux que l'on peut trouver à l'étranger.

M. Delplanque précise qu'il semblerait qu'une grande partie de ces plants provienne d'Italie. Il attire l'attention des élus sur l'absence totale de concertation sur le chantier de rénovation du jardin du presbytère. Le dossier a fait l'objet d'une présentation sommaire en commission. Il a été indiqué un projet respectueux de

l'environnement. En réalité, il s'interroge sur le coût carbone d'une tourbe du Massif-central et de plants en provenance d'Italie. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été fait le choix d'enterrer des cuves.

***M. Vasselon** répond qu'il est très compliqué d'enterrer les cuves à cet endroit en raison de hauteurs insuffisantes en termes de profondeur de terrains. Il n'a pas été fait le choix non plus de mettre en place des cuves collées aux murs du presbytère ou de l'église car cela n'aurait pas été très esthétique. Il précise qu'il s'agit d'un problème d'enfouissement et ajoute qu'il s'agit d'un projet qui date de trois ans.*

***M. Delplanque** demande si des plantes seront installées devant l'issue de secours.*

***M. Vasselon** répond par la négative, l'issue de secours ne doit pas être bloquée.*

***M. Delplanque** demande à Mme Durand la date à laquelle sera organisée une commission fleurissement. Il souhaiterait connaître le projet de fleurissement pour l'année 2021.*

***M. Vasselon** répond que dès que le nouveau responsable des espaces verts sera arrivé, le travail pourra se faire.*

***M. Delplanque** rappelle que lors de la tenue de la commission générale, l'exécutif municipal, comme il s'y était engagé, a bien présenté le tracé de la canalisation de gaz. En revanche, l'exécutif n'a pas communiqué l'emplacement de la bonde et de son fonctionnement.*

***M. Vasselon** précise qu'il s'agit là d'un oubli et va indiquer l'emplacement et le fonctionnement de la bonde.*

***M. Delplanque** rappelle qu'il n'y avait pas d'opposition à ce que les conseillers municipaux soient conviés à des réunions avec des associations et des organismes. Or récemment, une réunion s'est tenue avec une association Saint-Cyrienne concernant le projet photovoltaïque de la commune. Il demande quels sont les conseillers qui ont été associés.*

***M. Vasselon** répond que la réunion qui a eu lieu a été organisée à la demande de la société prestataire qui a souhaité rencontrer VHVS45.*

***M. Delplanque** souhaite revenir sur la zone de Cornay. Il demande si des travaux de voirie ou autres sont prévus dans cette zone qui se dégrade.*

***M. le Maire** rappelle ce qu'il affirmé à la métropole. Cette zone reste horticole et maraîchère. S'agissant des travaux de la métropole sur les espaces publics, il n'y a pas de travaux programmés dans le PPI 2021 sur les rénovations de voiries.*

***M. Delplanque** estime qu'il faut insister afin qu'un circuit de circulations douces puisse se développer dans cette zone. Le premier intérêt de ce développement est l'accroissement du nombre d'utilisateurs de vélos en raison de la pandémie de Covid-19. Ce développement intéresserait les travailleurs agricoles qui circulent sur la route de Saint Cyr ou la route d'Orléans. L'existence d'une liaison cycliste permettrait de sécuriser les trajets de ces travailleurs jusqu'aux exploitations agricoles et horticoles dans lesquelles ils travaillent. Le second intérêt concernerait les Saint Cyriens. En effet, les habitants, par ces liaisons douces, pourraient rejoindre Saint Denis en Val et le circuit Loire à vélo. Il estime qu'il y a un grand intérêt à ce que la métropole développe ce type de projets sur cette zone.*

***M. Vasselon** précise que la zone de Cornay est gérée par la métropole. Il indique qu'une demande d'étude a été faite portant sur une piste cyclable le long de la route de Ligny. Cette piste permettrait de rejoindre la rue de Beaulieu à Saint Denis en Val. Cela aurait l'avantage d'avoir une continuité des pistes cyclables de Saint Denis en Val jusqu'au centre bourg de Saint Cyr-en-Val. La demande est actuellement en étude. En revanche, il ignore dans quel délai ce projet se fera.*

***M. Delplanque** fait remarquer que ce projet n'évitera pas le fait que les travailleurs agricoles circuleront toujours sur la RD126.*

***M. Vasselon** répond par l'affirmative, ces travailleurs pourront passer via cette potentielle piste cyclable et ne plus emprunter la RD126 qui est extrêmement dangereuse.*

***M. Delplanque** indique que le chemin des Solognots est bouché depuis plusieurs mois par un dépôt sauvage de déchets et de détritux. Il indique qu'un signalement a été fait et demande à l'équipe municipale si elle était informée de ce dépôt sauvage.*

***M. Vasselon** répond qu'un signalement a été fait. Une partie du dépôt a été enlevée mais à nouveau un dépôt a été fait. Il indique qu'il ne sait pas où en est ce dossier et va relancer les services.*

***M. Delplanque** précise que le chemin est complètement bouché. Il revient sur la zone horticole/agricole de Cornay sur laquelle des entreprises se sont installées mais n'ont aucun lien avec l'agriculture ou l'horticulture. Il souhaite une confirmation sur le rôle de la SAFER quant à l'installation des entreprises.*

***M. Vasselon** indique que la SAFER a autorisé ces entreprises à acheter ces terrains sous des conditions peu restrictives. Une demande a été faite auprès de la DDT et de la police de l'eau pour les buttes de terre qui ont été montés sur ces terrains. La commune a plusieurs fois relancé les services de l'Etat sans retour de leur part.*

***M. Delplanque** interroge M. le Maire sur un courrier qu'il aurait reçu de la part de l'association syndicale du hameau de l'orme concernant un fossé qui n'est pas entretenu par son propriétaire. Il s'agit d'un sujet qui avait*

été évoqué par l'Assemblée générale de l'association. Il demande si la commune a réalisé les travaux en lieu et place du propriétaire et à ses frais.

M. Le Maire répond que la police de l'eau est saisie de ce dossier. Lors de l'AG, il a été rappelé que la police de l'eau est compétente dans ce type d'affaires. La police municipale et la police de l'eau sont en charge de ce dossier. Il indique qu'une réponse précise sera apportée au président de l'association.

M. Delplanque souhaite revenir sur le comité consultatif santé, prévention et attractivité. Il indique être surpris qu'il soit envisagé de supprimer un groupe de travail.

Mme RENAUD intervient en précisant que dans sa réunion, les participants pointaient la redondance de certains thèmes. En lien avec M. le Maire, la réunion du 15 avril a été maintenue. Certains professionnels de santé estimaient que cela était un peu lourd de venir aux réunions qui traitaient du même sujet comme le recrutement de nouveaux médecins.

M. Le Maire indique que les groupes de travail sont maintenus et remercie les élus référents des groupes projets dans le cadre du comité consultatif. Il rappelle qu'il avait demandé à ce que des élus différents du président et de la Vice-Présidente du comité pilotent les groupes projets afin de favoriser la participation de tous. Il tient à rappeler deux éléments relatifs à ce comité. Le premier élément : dans le cadre des difficultés que rencontre la commune à recruter de nouveaux médecins généralistes, il avait demandé à ce que soit publiée une annonce en attendant que le groupe de projet communication travaille de manière plus approfondie sur ce sujet. L'annonce a été faite. Un médecin a également publié une annonce afin d'attirer d'autres professionnels de santé. L'ensemble des professionnels du pôle de santé est mobilisé pour trouver rapidement de nouveaux praticiens. Le deuxième élément : il profite que la séance soit publique pour indiquer qu'en aucun cas les médecins généralistes ont demandé à leur secrétariat de joindre la mairie en cas de non RDV pour les anciens patients d'un médecin qui a quitté la commune. Il précise que ni les médecins ni les agents d'accueil ne doivent subir de pressions de certains administrés. Il rappelle qu'un secrétariat physique sera mis en place très prochainement au pôle de santé.

Il ajoute que les médecins sont au bord du burn-out s'agissant de ces pressions. Il appelle à une prise de conscience générale sur ce sujet.

Mme RENAUD renchérit en indiquant que la maison de santé pluridisciplinaire est pratiquement fermée.

M. Delplanque indique qu'il partage le point de vue du maire. Il a été témoin de plusieurs problèmes. Il reprend un exemple personnel qui relate la difficulté des patients à être pris en charge par un médecin. Dans cet exemple, il indique que certains patients attendaient leur consultation par un médecin qui n'était pas présent. Il maintient que le nouveau secrétariat a demandé à des patients d'appeler la mairie.

M. le Maire rétorque qu'il a contacté le secrétariat en lui demandant si une telle consigne a été passée aux patients. Le secrétariat lui a indiqué que cette consigne n'a jamais été passée. Il précise que le secrétariat réoriente les patients vers la clinique de l'Archette ou vers le 15 si nécessité il y a. Il ajoute que la CPAM dispose d'une liste de médecins qui peuvent accueillir des patients.

M. Delplanque précise que cette possibilité s'applique uniquement aux patients présentant des pathologies spécifiques.

M. Le Maire répond que c'est faux et indique que les patients peuvent être accueillis par les médecins de la liste de la CPAM.

Mme RENAUD souhaite revenir sur le secrétariat et indique que c'est la responsabilité de ce dernier d'avertir les patients que leur médecin est absent. Elle ajoute que les médecins, infirmières, aides-soignantes, agents de la mairie, le 15, SOS médecins, les urgences de la clinique de l'Archette sont agressées.

M. Delplanque précise que cette problématique date d'il y a plusieurs mois et qu'elle aurait dû être traitée plus tôt.

M. Le Maire rétorque qu'il ne souhaite pas débattre avec M. Delplanque sur ce point et n'admet pas qu'il n'y a eu rien de fait sur ce dossier. Des RDV ont été pris avec les professionnels de santé ainsi qu'avec les remplaçants.

M. Prévot souhaite intervenir et indique qu'il a été alerté par des habitants de la petite Mérie. Certaines personnes lui ont précisé qu'il n'était pas possible de prendre des RDV sauf pour des problèmes de santé urgents.

M. Le Maire répond que jusqu'à la fin de l'année 2020 qu'il y avait trois médecins dont deux au pôle de santé et un dans l'annexe du pôle de santé. Il y avait également trois remplaçants. Il rappelle qu'actuellement il y a trois médecins historiques titulaires. Il précise qu'une remplaçante est partie faute d'accord avec les autres médecins, le deuxième remplaçant a fait le choix de s'installer dans une autre commune et le troisième est absent pour des raisons personnelles.

Evènements à venir sur la commune :

- Election départementale et régionale les 13 et 20 juin 2021, un débat parlementaire a lieu actuellement sur leur maintien. Une mobilisation de tous les élus est nécessaire car l'organisation va mobiliser beaucoup d'assesseurs. Il sera mis en place une formation afin que tous les élus soient informés de ce dispositif.
- Le 8 mai 2021 : les fêtes de Jeanne d'Arc risquent d'être très limitées et en effectif réduit. S'agissant de la commémoration du 8 mai, l'effectif sera également réduit. En attente des informations de la part de la préfecture sur ce sujet.
- Prochain conseil municipal : 14 juin 2021 à 18h15. Si la démission de Mme Juliette BOURDIN, 2^{ème} adjointe est officielle auprès de la préfecture, il sera organisé un conseil municipal en mai, les élus seront informés avec la prise en compte des délais réglementaires dans le cadre de la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h03 M. le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature is written over a rectangular box. The signature is cursive and appears to be 'P. Le...'.

